

CONVENTION

Entre:

La Commune de Chorges, représentée par Monsieur Christian DURAND, Maire,
et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par sa présidente, Madame Chantal EYMEUD, dûment habilitée EMBRUN vertu de la délibération n° 2025/209 approuvée le 10 septembre 2025.

Il est convenu ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service public de proximité à destination des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Il a vocation à informer, accompagner, animer et mettre en réseau les acteurs de l'accueil du jeune enfant sur le territoire.

Dans le cadre de sa compétence en matière de Petite Enfance, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon développe et gère ce service intercommunal. Le champ territorial couvert par le relais est celui de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon soit 17 communes. Afin de permettre au RPE d'assurer ses missions au plus près des usagers, la Commune de Chorges met à disposition une salle adaptée au sein de la crèche dont elle est propriétaire et dont son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est gestionnaire.

Dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissements 2009/201 de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Chorges a bénéficié d'une subvention pour la réalisation d'un Relais d'Assistantes Maternelles (devenu Relais Petite Enfance par ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles). Cette subvention d'investissement a engagé la commune à maintenir la destination sociale de l'équipement pour une durée de 10 ans à compter de la date de la signature de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, soit à partir du 12 octobre 2011.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer et de fixer les modalités de mise à disposition, par la Commune de Chorges, d'une salle au sein de la crèche municipale, sise 55 impasse de la Loube, 05230 Chorges, au bénéfice du Relais Petite Enfance (RPE) porté par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Article 2 – MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance (RPE) assure les missions suivantes:

- Informer les familles sur les modes d'accueil existants et les accompagner dans leur recherche d'un mode d'accueil adapté;
- Informer les assistants maternels et les candidats à l'agrément sur leur statut, leurs droits, leurs devoirs, et les accompagner dans leurs démarches;
- Offrir un lieu d'échange, de rencontre et d'animation pour les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents;
- Participer à la professionnalisation des assistants maternels et à l'amélioration de la qualité de l'accueil;
- Être un lieu ressource pour les professionnels de la petite enfance du territoire.

Article 3 – Utilisation des locaux

La salle mise à disposition sera utilisée pour les activités du RPE (ateliers d'éveil, permanences, rencontres avec les assistantes maternelles et les familles, etc.).

La salle comprend:

- Un bureau pour l'animatrice,
- Une salle pour les activités,
- Un local sanitaire adapté aux PMR et aux jeunes enfants,
- Un espace petite enfance équipé d'un lave-mains pour les enfants et un lavabo pour les changes,

L'animateur/trice du RPE possède un accès et un usage direct sur une partie de la cour et du parc attenant au bâtiment.

Il/elle est également autorisé/e, (hors indications contraires de la commune via le CCAS) à utiliser d'autres espaces pour ses activités, en accord avec la direction de la crèche municipale.

Les jours et horaires d'occupation seront définis conjointement en fonction des besoins du service et des disponibilités de la structure, dans le respect des autres activités éventuelles de la crèche, soit le jeudi et plus si nécessaire.

L'animateur/trice du RPE s'engage à informer l'équipe de la crèche de toute absence prévue.

Il/elle prendra également contact avec la direction de la crèche pour convenir des disponibilités d'un bureau en cas de rendez-vous avec les parents.

Dans le cadre des dispositions de sûreté mises en place au sein de la crèche, l'animateur/trice fournira la liste nominative des assistantes maternelles susceptibles de fréquenter les locaux, afin de garantir une sécurisation et un contrôle des accès.

La mutualisation du matériel pourra être envisagée entre le RPE et la crèche, sous réserve d'un accord préalable entre l'animatrice et la direction de la crèche.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature, renouvelable 2 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas d'arrêt de l'activité ou de changement d'usage du bâtiment, chacun des partenaires pourra mettre un terme à la présente convention, sous un préavis de 3 mois avant son échéance, par lettre recommandée.

Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit.

Au vu du faible montant des charges d'eau et d'énergies (estimées à moins de 300 € par an) pour le fonctionnement du RPE et de la mutualisation possible des locaux avec la crèche, la commune de Chorges ne demande pas de participation financière à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Article 6 – Entretien et responsabilités

- L'animateur/trice du RPE et le personnel de la crèche s'engagent à ranger la salle après usage et de la laisser propre après utilisation.
- La Commune assure l'entretien général du bâtiment et de la salle.
- Le RPE s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- En cas de dégradation, une évaluation des réparations sera effectuée d'un commun accord, et les frais éventuels à la charge de l'Intercommunalité.

Article 7 – Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Relais petite enfance reconnaît:

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, cette police portant:

Le n° C 2024 - 13138

Auprès de SMACL

Fait à , le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Chorges

Le Maire,

Christian DURAND

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

La Présidente

Chantal EYMEOUD